

M. Edouard GAUDIN 4 , rue Edmond About, 29200, Brest 0777680382

gaudinedouard137@gmail.com

Madame, Monsieur le procureur de la République
Tribunal judiciaire de Brest
CS 91948 32 rue de Denver
29219 BREST CEDEX 2

Fait à Brest, le 09/11/2023

OBJET : DEPÔT DE PLAINTE SIMPLE – ARTICLE 40 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Madame, Monsieur le Procureur de la République,

J'ai l'honneur de vous informer des faits suivants :

Cette plainte fait suite à la plainte dont le numéro est enregistré sous le N°23243000029 sur Qualiplainte et sous le N°23257000027 du parquet à Quimper.

Pour information, cette présente regroupe plusieurs plaintes.

Personnes mises en cause

- Enedis dans la région du Finistère dont leur adresse est inconnue sur ce département (29)
- Entreprise Century 21 dont l'adresse est 41 Rue du Château, 29200 Brest
- Entreprise ArthurImmo dont l'adresse est 7 Rue de la porte à Brest
- Entreprise Human Immobilier dont l'adresse est 6 Boulevard Charles de Gaulle 29480 Le Relecq Kerhuon
- Entreprise Drouet Expertise 9 Rue des Colonies, 29200 Brest
- Toutes les personnes physiques apparues sur la plainte N° 23243000029 sur Qualiplainte et le N° 23257000027 du parquet de Quimper.
- M. Stéphane Conq dont l'adresse est 4 Rue Edmond About 29200 au 3ème étage à droite.
- Mme Carole ? dont l'adresse est 4 Rue Edmond About 29200 au 3ème étage à gauche.
- Maitre Léon Christian au 2bis rue Amiral Bauguen 29150 Chateaulin

Le jeudi 02 novembre 2023

Vers 22h, pendant que nous nous préparions pour dormir une coupure d'électricité soudaine est advenue. Nos volets, électriques exclusivement, était déjà fermés donc nous n'avons encore aujourd'hui aucune possibilité de les remonter, donc nous devons vivre dans un endroit totalement fermé, dans le noir complet. Aucune information nous n'a été donnée concernant cette coupure ce jour.

Pour information, nous résidons dans une chaîne de 4 immeubles de 10 appartements chacun. Les immeuble 2, 6 et 8 ne souffrent d'aucune coupure. Les rues sont illuminées donc il ne s'agit pas d'une coupure dans le quartier. A l'extérieur aucun arbre n'est tombé, rien de grave ne s'est passé dans ce secteur.

Le vendredi 03 novembre 2023

Un silence total dans l'immeuble, aucune information n'est affichée dans le hall, aucune information de la



part du syndic de copropriété (Century 21), aucune information de notre agence Arthur Immobilier. Nous avons contacté Enedis sur leur numéro d'urgence, ils ne sont pas au courant de la coupure, donc nous sommes les premiers à signaler cet évènement étrange.

Nous avons alors fait du porte à porte. Mme Carole ? (voisine 3ème étage à gauche) nous a informés qu'un employé d'Enedis serait intervenu la veille c'est-à-dire le 02 novembre 2023 au soir et a coupé l'électricité, elle mimait le geste des ciseaux. Elle a évoqué aussi « une lumière venant du ciel » (des éclairs ?). Elle a aussi dit que M. Conq était présent au moment des faits.

Le samedi 04 novembre 2023

Nous nous sommes déplacés chez Century 21 afin d'en savoir davantage sur cet évènement mais ils ont eu une conversation avec Enedis et nous ont dit qu'Enedis allait intervenir ce samedi à 17h30, que le syndic était en vacances et aucune information nous n'a été délivrée.

Par la suite, en arrivant sur notre lieu de résidence, M. Stéphane Conq (voisin 3ème étage à droite) nous a surpris au niveau des escaliers pour nous parler de cette coupure.

M. Conq nous informe que, la veille, une personne d'Enedis serait intervenue et aurait coupé par erreur l'électricité de notre immeuble, que c'est un fait volontaire. Il a évoqué un problème, dont nous ne sommes pas au courant, d'un fil qui pendait à l'extérieur parmi les fils exposés dans la rue, en face de ses fenêtres, que cela fait 10 ans qu'il réclame une intervention sérieuse sur ce problème. Le syndic, selon M. Conq, est au courant de ce fil. Pour résumer, M. Conq a évoqué des étincelles au niveau de ce fil, une intervention de Enedis et une coupure par erreur de l'électricité dans l'immeuble. Il nous informe aussi que Enedis n'interviendra pas ce jour (une rectification de l'information de Century 21).

Nous avons appelé Enedis afin de comprendre ce qui est réellement passé :

Le premier appel : la conseillère nous confirme qu'aucun électricien Enedis ne s'est déplacé le jeudi 02 novembre 2023, le premier et le seul signalement pour cet incident a été enregistré le vendredi 03 novembre 2023 vers 11h (notre appel).

Le second appel : le conseiller nous informe que les pompiers étaient présents sur les lieux et ce sont eux qui ont coupé l'électricité afin de sécuriser les lieux. C'est M. Conq qui a raconté cette histoire. Toutes les informations proviennent de M. Conq. Enedis eux, n'ont aucun diagnostic car selon eux ils n'étaient pas présents jeudi sur les lieux.

Le dimanche 05 novembre 2023

Comme chaque jour depuis le vendredi nous devons sortir afin de nous aérer, nous alimenter et nous réchauffer. En rentrant chez nous, nous sommes allés voir M. Conq car ce jeudi nous n'avons rien entendu et nous sommes au courant d'aucune information. M. Conq nous a dit que le technicien de Enedis aurait ouvert le placard du 2ème étage et a retiré un fusible qu'il a jeté sur place au sol et est parti, il a évoqué une brûlure des câbles électriques qui passent dans le mur. Nous avons évoqué l'épisode des pompiers à M. Conq, il a confirmé que les pompiers ont été appelés par Mme Carole ?, les pompiers ont refusé d'intervenir et ont contacté Enedis. Il nous affirme qu'il n'était pas présent ce jour et ces informations proviennent des voisins. Il nous a informé aussi que Enedis a envoyé un sous-traitant, celui-ci ne pouvait rien réparer et selon ce sous-traitant c'est Enedis qui doit intervenir car c'est compliqué.

Le lundi 06 novembre 2023



Nous sommes partis chez Arthur Immobilier afin de demander un relogement d'urgence et temporaire ou une solution à notre incident. Arthur Immobilier a refusé toute aide et ne sont pas au courant de la coupure dans notre immeuble.

Le soir nous avons contacté Enedis et ces derniers nous ont informés qu'ils allaient intervenir le mardi 07 novembre 2023 à 20h.

Le mardi 07 novembre 2023

Aucune intervention n'a eu lieu ce jour-là à 20h. Nous avons appelé Enedis.

Premier appel : l'équipe du matin sont sur un autre secteur et finiront vers 21h, l'équipe de 21h à 08h nous appellera pour nous informer de l'intervention. Mais aucun appel.

Le second appel : Enedis nous informe qu'ils ont poussé l'intervention vers une date inconnue.

Le troisième appel : Enedis interviendrait peut-être mercredi, tout peut changer à la dernière minute. Chaque appel est accompagné par une information qui contredit la précédente et contredit les aveux des voisins.

Le mercredi 08 novembre 2023

Un appel a été effectué avec Enedis, toujours la même réponse, ils n'ont aucune date d'intervention, ni de réponse sur les circonstances de la coupure ni aucune information sur l'événement de ce jeudi.

Le mercredi 08 novembre 2023

Nous avons demandé sur place à rencontrer le syndic le 07 novembre 2023 mais il n'est toujours pas sur les lieux.

Jusqu'aujourd'hui nous n'avons aucune information et nous sommes toujours dans les mêmes conditions, volets électriques complétement fermés, température très basse dans le logement, notre animal de compagnie souffrant d'une infection aux deux yeux depuis la location à Saint-Coulitz (plainte N° 23243000029) qui nécessite un soin sérieux deux fois par jour, sur moi (M. Gaudin) une légère infection est apparue sur la zone de ma précédente opération chirurgicale du 1er août 2023 car l'accès à l'eau chaude est impossible. A la suite de tous ces évènements nous décidons de déposer plainte contre les personnes mises en cause. Les problèmes d'électricité et autres de ce genre sont apparus depuis notre arrivée en Bretagne.

-) Evènement avant le 31 août 2023

N° de la plainte et du parquet : 23243000029 écrite sur Qualiplainte sous le N° 23257000027.

-) Evènement au 30 août 2023

Rendez-vous avec Maitre Leon Christian.

Nous avons rencontré une première fois Me Léon Christian le 30 août 2023, la veille de l'état des lieux de sortie du 2 venelle de Banine à St-Coulitz. Une procédure a été lancée le jour-même, et Me Christian a reçu tous les échanges par mails, y compris ceux consécutifs à ce premier entretien du 30 août 2023.

Description de nos plaintes :

Maitre Christian avait accepté de plaider notre dossier car nous sommes selon lui dans nos droits et que les deux entreprises (Human Immobilier et Drouet Expertise) sont fautives.

Maître Léon Christian nous a reçus dans son cabinet le mercredi 30 août 2023. Il a négligé la présence de mon amie qui m'accompagnait, même si c'est elle qui avait sollicité son aide de prime abord. Il n'a pris en compte que mon rapport des faits et mes impressions sans tenir compte de l'expérience vécue par mon amie. A titre d'exemple, il a qualifié d'« intimidation » le fait que Mme Drouet et Mme Loaec (mentionnées dans la plainte dont le numéro de parquet est le 23243000029 au tribunal de QUIMPER) réclament chacune 45



000 euros de réparation pour une soi-disant diffamation.

Me Léon Christian a négligé des aspects importants de nos réclamations dans ces écrits, notamment les préjudices que nous avions subis lors de notre « séjour » dans ce logement insalubre.

Me Léon Christian a été par la suite insultant envers mon amie : il a précisé dans un de ces mails que mon amie, n'étant « pas sur le bail » (« Enfin votre compagne n'est pas tenue d'assister à la conciliation comme elle n'est pas mentionnée dans le bail. », cette mise à l'écart est du même type que celle utilisée par Mmes Drouet, Loaec et Arthur Immobilier) n'était pas obligée de se présenter à la conciliation, alors que c'est elle qui l'avait payé pour lancer la procédure judiciaire contre M/Mme Larhant, Mme Drouet et Human Immobilier. Me Léon Christian avait exigé la conciliation alors que nous n'étions ni demandeurs de conciliation ni en accord avec sa décision vu ce que les deux entreprises nous ont fait vivre et subir.

-) Ci-dessous le rendu du Maitre (il a négligé plusieurs points de notre plainte) :

J'interviens au soutien des intérêts de Monsieur Edouard GAUDIN et Madame Siham LEKOUISSI qui résidait jusqu'au 30 août 2023 au 2, Venelle de Banine à CHATEAULIN. LES FAITS ET CHRONOLOGIE Par acte sous seing privé en date du 22 juillet 2023, Monsieur et Madame Joël LARHANT ont consenti à Monsieur GAUDIN la location, pour une année, d'une maison meublée sise 2,Venelle de Banine 29150 CHATEAULIN. Monsieur et Madame LARHANT, en leur qualité de propriétaires, ont confié un mandat de location à l'agence immobilière HUMAN IMMOBILIER. La location de ce bien meublé a débuté le 26 juillet 2023. Le montant du loyer s'élevait à la somme de 520 euros.

Préalablement à la signature du contrat de location, Monsieur GAUDIN, fonctionnaire au Ministère des Finances, vivait à CLERMONT-FERRAND. Compte tenu de son affectation professionnelle au Centre des Finances Publiques de CHATEAULIN, Monsieur GAUDIN a été dans l'obligation de trouver un logement dans des délais très courts. Le Ministère des Finances Publiques a proposé à Monsieur GAUDIN de mandater Madame Pascale GUILLERME, assistante sociale, pour procéder à la visite du logement. Cette dernière visitera le bien situé 2, Venelle de Banine à CHATEAULIN le 13 juillet 2023. Le 26 juillet 2023, un état des lieux d'entrée sera réalisé. Cette mission a été confiée par HUMAN IMMOBILIER à la Société DROUET EXPERTISES. Epuisé par le trajet et le déménagement du jour, Monsieur GAUDIN signera électroniquement l'état des lieux d'entrée induit en erreur par une formulation alambiquée concernant les conséquences d'un défaut de signature de l'état des lieux proposé. Si le bien semblait propre à la location, Monsieur GAUDIN va constater le soir même de nombreux désordres non apparents (odeurs, propreté douteuse des lieux etc...) lesquels vont engendrer très rapidement différents maux. Le 27 juillet 2023, soit le lendemain de l'entrée dans les lieux, Monsieur GAUDIN et sa compagne vont immédiatement signaler à Monsieur Gaëtan TREABOL de l'agence HUMAN IMMOBILIER les désordres constatés et vont formuler une demande de relogement. Cette demande de relogement sera adressée à l'agence HUMAN IMMOBILIER le 28 juillet 2023 en signalant derechef les désordres subis (odeurs insoutenables dans le logement, défauts de propreté etc.) Monsieur GAUDIN et sa compagne, désemparés par la situation, se rendront en Mairie de SAINT-COULITZ pour tenter d'obtenir une solution.

Informée des désordres signalés par mes clients, Madame Isabelle HUAULT de Adjoint au Maire de SAINT-COULITZ se déplacera, le 29 juillet 2023, au domicile de Monsieur GAUDIN et confirmera les désordres signalés. Le 30 juillet 2023, Madame Solène LOAEC, Directrice de l'Agence HUMAN IMMOBILIER et Monsieur Gaëtan TREBAOL se sont déplacés au domicile de mes clients pour constater les désordres – lesquels seront minimisés ou niés. Le 31 juillet 2023, Monsieur GAUDIN et sa compagne une infiltration d'eau. Des photos de celle-ci seront prises et adressées à l'agence immobilière et à leur assurance. Le 02 août, compte tenu des désordres et des odeurs constatés, Monsieur GAUDIN et sa compagne feront intervenir Maître Christophe DARRAS, Huissier de justice. Dans le procès-verbal de constat établi, il indiquera notamment « en pénétrant au rez-de-chaussée de l'immeuble, je suis immédiatement accueilli par une très forte et envahissante odeur d'humidité et de moisi, nauséabonde, régnant à ce niveau. Les différents supports, notamment bois et tissus, dans la pièce apparaissent légèrement humides au toucher. » L'officier ministériel constatera à l'étage du logement, sur la face inférieure du coffrage du plafond et dans le prolongement de l'angle nord-est du coffrage verticale, une fissure ouverte, souple et humide au toucher. En se rendant dans la salle de bain il constatera également le mauvais état en partie haute de la cloison la séparant du palier côté pignon ouest avec moisissures et auréoles. Maître DARRAS constatera enfin l'état crasseux d'un certain nombre d'objets ou ustensiles composant ce logement meublé. Le 03 août 2023, Madame Pascale GUILLERME, assistante sociale, viendra au domicile de Monsieur GAUDIN et de sa



compagne. Elle constatera la nature des désordres et indiquera, par courriel, à l'agence immobilière que le logement proposé à Monsieur GAUDIN n'était manifestement pas louable en l'état. Elle fera notamment mention de l'écoulement d'eau à l'intérieur de la maison, de la propreté douteuse du bien loué et de l'humidité importante du bien. Elle indiquera même regretter avoir conseillé ce logement à Monsieur GAUDIN. S'agissant de l'infiltration d'eau, un couvreur sera mandaté par l'agence immobilière. Il interviendra le 04 août 2023 afin de mettre un terme à l'infiltration d'eau. Différents courriels ont été échangés entre Monsieur GAUDIN et l'agence immobilière durant le mois de location ; les propriétaires, l'agence immobilière et la société d'expertises ont nié toutes responsabilités concernant les désordres constatés. Le 07 août 2023 Monsieur GAUDIN a commencé à faire des recherches pour trouver un nouveau logement. Compte tenu de la situation, les propriétaires du logement décidaient de ne pas maintenir la durée du préavis d'un mois. Un état des lieux de sortie au 31 août 2023 à 14h30 sera ainsi retenu. Cette mission sera derechef confiée à la Société DROUET EXPERTISES. Si Monsieur GAUDIN et sa compagne étaient bien présents le 31 août 2023 pour cet état des lieux de sortie, il n'a pas pu être réalisé compte tenu de l'attitude et du comportement agressif de la Directrice de la Société DROUET EXPERTISES. Après une série de menaces et de propos visant à intimider mes clients, ces derniers ont été poussés à quitter les lieux. Malgré une situation tendue, Monsieur GAUDIN et sa compagne parviendront à restituer les clés du logement à Monsieur LARHANT présent ce 31 août 2023. Si l'état des lieux de sortie n'a pas pu se réaliser de manière contradictoire à 14h30 ce 31 août 2023, Monsieur GAUDIN recevra un appel aux alentours de 23h00 de la part de la Directrice de la Société DROUET EXPERTISES pour terminer l'état des lieux – indiquant qu'elle était elle-même sur les lieux ainsi que les propriétaires. Un état des lieux de sortie non contradictoire sera adressé par voie numérique le 01 septembre 2023 à Monsieur GAUDIN. Il ne l'a pas signé.

Monsieur Edouard GAUDIN et Madame Siham LEKOUISSI, entre le 26 juillet 2023 et le 31 août 2023, ont manifestement subi un certain nombre de préjudices pour lesquels ils demandent amiablement réparation à Monsieur et Madame LARHANT, à l'agence immobilière HUMAN IMMOBILIER et à la Société DROUET EXPERTISES. L'agence immobilière HUMAN IMMOBILIER, en qualité de professionnel de l'immobilier, aurait dû constater les désordres affectant le bien lesquels étaient de nature à éveiller ses soupçons sur le respect des prescriptions légales. Elle avait alors l'obligation de vérifier que le logement proposé à la location présentait bien les caractéristiques de décence le rendant conforme à son usage d'habitation et, dans le cas contraire, d'informer les bailleurs des conséquences juridiques du manquement à leur obligation de délivrer un logement décent. HUMAN IMMOBILIER a de toute évidence commis une faute. Par ailleurs, la Société DROUET EXPERTISES qui est intervenue pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée avait aussi l'obligation de vérifier les conditions d'habitabilité du logement et de conseiller sa mandante quant aux démarches pertinentes à accomplir pour permettre la location. En s'abstenant de le faire et en estimant que le bien était louable, la société DROUET EXPERTISES a aussi commis une faute. DISCUSSION En application de l'article 1719 du Code Civil : « Le bailleur est obligé, par la nature du contrat, et sans qu'il soit besoin d'aucune stipulation particulière : 1° De délivrer au preneur la chose louée et, s'il s'agit de son habitation principale, un logement décent. Lorsque des locaux loués à usage d'habitation sont impropres à cet usage, le bailleur ne peut se prévaloir de la nullité du bail ou de sa résiliation pour demander l'expulsion de l'occupant ; 2° D'entretenir cette chose en état de servir à l'usage pour lequel elle a été louée : 3° D'en faire jouir paisiblement le preneur pendant la durée du bail ;

4° D'assurer également la permanence et la qualité des plantations. » Aux termes de l'article 6 de la loi du 06 juillet « Le bailleur est tenu de remettre au locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé, exempt de toute infestation d'espèces nuisibles et parasites, répondant à un niveau de performance minimal au sens de l'article L. 173-1-1 du code de la construction et de l'habitation et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation. Un décret en Conseil d'Etat définit le niveau de performance minimal au sens du même article L. 173-1-1 à respecter et un calendrier de mise en œuvre échelonnée. Les caractéristiques correspondant au logement décent sont définies par décret en Conseil d'Etat pour les locaux à usage de résidence principale ou à usage mixte mentionnés au deuxième alinéa de l'article 2 et les locaux visés aux 1° à 3° du même article, à l'exception des logements-foyers et des logements destinés aux travailleurs agricoles qui sont soumis à des règlements spécifiques. [...] Le bailleur est obligé : a) De délivrer au locataire le logement en bon état d'usage et de



réparation ainsi que les équipements mentionnés au contrat de location en bon état de fonctionnement; toutefois, les parties peuvent convenir par une clause expresse des travaux que le locataire exécutera ou fera exécuter et des modalités de leur imputation sur le loyer; cette clause prévoit la durée de cette imputation et, en cas de départ anticipé du locataire, les modalités de son dédommagement sur justification des dépenses effectuées; une telle clause ne peut concerner que des logements répondant aux caractéristiques définies en application des premier et deuxième alinéas; b) D'assurer au locataire la jouissance paisible du logement et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du code civil, de le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle hormis ceux qui, consignés dans l'état des lieux, auraient fait l'objet de la clause expresse mentionnée au a ci-dessus;[...] » A l'aune ce de ce qui précède, des preuves difficilement discutables, il résulte de l'ensemble de ces éléments que Monsieur GAUDIN et sa compagne établissent les manquements des bailleurs à leur obligation de leur délivrer un logement décent.

Le logement était anormalement humide et ne répondait manifestement pas aux normes sanitaires ce qui a causé un préjudice de jouissance. Monsieur GAUDIN sollicite donc, au titre du préjudice de jouissance le paiement de la somme de 520 euros correspondant à un mois de loyer. En outre, Monsieur GAUDIN sollicite, au titre de son préjudice financier, le remboursement du dépôt de garantie soit la somme de 1.040 euros ainsi que la somme de 550 euros concernant les honoraires liés aux frais de gestion de locative soit un total de 1.590 euros. Enfin, Monsieur GAUDIN a été notamment contraint pendant un mois de supporter une odeur nauséabonde d'humidité. Sa compagne et lui ont également souffert de divers autres désagréments justifiant une indemnisation du préjudice moral résultant du caractère indécent du logement loué. Monsieur GAUDIN sollicite le paiement d'une somme de 2.000 euros au titre du préjudice moral subi. C'est donc la somme totale de 4.110 euros que Monsieur GAUDIN sollicite au titre des différents préjudices subis résultant de la location d'un logement ne répondant pas au caractère de décence. Je vous remercie de bien vouloir convoquer les différentes parties dans le cadre d'une réunion de conciliation.

- -) Remarque 1 : Maitre Léon Christian n'a pas décrit tout ce qu'on lui a dit à savoir les menaces et le comportement des deux entreprises vis-à-vis de nous et surtout vis-à vis de mon amie. L'infection que notre animal de compagnie avait attrapée dans ce logement insalubre n'a pas non plus été évoquée par Maitre Christian
- -) Remarque 2 : Me Christian n'a pas arrêté de nous répéter que les deux entreprises voulaient juste nous intimider autrement-dit ils étaient juste en train de jouer avec nous et leur comportement menaçant et insultant n'était pas vraiment sérieux.
- -) Evénement du 31 août 2023

Le jeudi 31 août 2023, à 15h30, jour de l'état des lieux de sortie :

Il n'y avait plus d'électricité dans le logement depuis le 23 août 2023.

M. Larhant et Mme Loaec se sont d'abord présentés à 15H30 devant mon véhicule. Nous sommes sortis du véhicule pour attendre Mme Drouet à l'extérieur du domicile. Mme Drouet a eu 10 minutes de retard. Lorsque Mme Drouet s'est présentée, j'ai voulu lui remettre les clefs du logement faisant l'objet de l'état des lieux mais elle a refusé de les prendre. J'ai ouvert la porte et Mme Drouet, Mme Loaec, et M. Larhant sont entrés dans la maison. Mme Drouet m'a demandé de rentrer à mon tour.

Nous avons refusé d'entrer car elle n'avait pas salué mon amie. Mon amie a demandé si elle pouvait entrer et rappelle à Mme Drouet qu'elle ne l'a pas saluée. Mme Drouet a répondu « Vous n'êtes pas sur le bail ». Mon amie a répondu « C'est parce que je ne suis pas sur le bail que je ne mérite pas le bonjour ? ».

(C'est la deuxième fois qu'elle n'a pas dit bonjour à mon amie. La première fois c'était le 26 juillet 2023 le jour de l'état des lieux. Elle était arrivée en sens inverse en voiture, mon amie était dans la voiture, et je n'étais pas là. Elle a dit à mon amie, « C'est pour l'état des lieux ? C'est pour l'état des lieux ? », « Je ne trouve pas la place là… » et elle a fermé sa portière et elle est partie pour se garer ailleurs sans aucun « au revoir ».)

M. Larhant nous a ensuite demandé d'entrer. Mon amie est ensuite rentrée et je l'ai suivie. J'ai à mon tour salué tout le monde. Mme Drouet nous a demandé notre prochaine adresse, nous avons donc donné l'adresse de la maison faisant l'objet de l'état des lieux de sortie.

Mme Drouet a ensuite mentionné des propos diffamatoires et a parlé de deux amendes de 45 000 € par



entreprise diffamée (Drouet expertise et Human immobilier) et du lancement d'une procédure contre nous. Mme Drouet s'est ensuite exécutée pour commencer l'état des lieux de sortie. Après avoir vu l'état de l'entrée, de la boîte aux lettres, de la fenêtre du salon, intérieur et extérieur, le meuble de la télévision, puis le canapé, elle nous a demandé si on avait fait le nettoyage dans cette zone là (meuble de télévision). Elle nous a demandé des explications sur l'état extérieur des volets. Mme Drouet a évoqué le « Pénal » et « la taule ». Mme Drouet a sollicité plusieurs fois mon expression orale en s'approchant très près de moi, chose qui ne s'est pas produite (je n'ai pas parlé vu le rapprochement excessif). Elle a commencé à dire qu'on ne doit pas lui manquer de respect. Qu'elle allait contacter la gendarmerie. Plusieurs fois ils nous disent « si vous voulez sortir » (ils parlaient peut-être de la sortie de la maison).

M. Larhant est parti vérifier les deux autres étages pendant que Mme Loaec et Mme Drouet étaient occupées à échanger. Ils ont continué à discuter dans la cuisine et ont demandé plusieurs fois si on voulait sortir. Après presque une heure à l'intérieur, et après tout ce qu'ils ont pu nous dire, comme des menaces de punition, nous avons remis les clés, M. Larhant nous a permis donc de partir et nous sommes partis à ma voiture.

Une fois que mon amie et moi étions à l'intérieur du véhicule, Mme Drouet s'est approchée de la voiture et s'est placée devant. Elle a répété plusieurs fois : « Vous avez tout à y gagner » (de poursuivre, de participer à l'état des lieux de sortie et de signer) et s'est encore approchée de moi.

J'ai donc appellé la gendarmerie après qu'elle est venue coller ma voiture et se mettre devant la voiture. Mme Drouet, qui avait sur elle de gros outils de bricolage comme un long tournevis, s'est éloignée de ma voiture, avec mon amie qui essayait de l'apaiser et de l'éloigner du parking, est revenue ensuite, a parlé en se répétant, elle voulait nous convaincre de revenir pour participer et signer l'état des lieux, Mme Drouet a parlé sans écouter, mon amie l'a convaincue de partir, puis Mme Drouet est repartie. Nous avons enfin pu quitter les lieux.

Mme Drouet a appelé à 23h, nous n'avons pas décroché cet appel, elle nous a laissé un message vocal afin de nous confirmer sa présence sur les lieux.

Mme Drouet au lendemain nous a envoyé un état des lieux que nous ne signerons jamais. Elle a activé sur une application internet destinée à la gestion d'état des lieux un rappel automatique autrement-dit un courriel envoyé chaque jour pour une durée illimitée.

- -) Préjudices subis au quotidien :
- Une fatigue cumulée depuis le déménagement avec conduite d'un camion de 12m3, une autre conduite le 27 juillet 2023 pour remettre la camionnette louée et une autre pour dénoncer le logement et demander un relogement.
- Deux nuits passées dans la voiture.
- Obligés de sortir de jour comme de nuit pour prendre l'air.
- Vivre dans un lieu humide et une forte odeur de moisissure.
- Faute d'une cuisine fonctionnelle salubre, nous avons dû manger froid, malsain, trop sucré, et debout pendant un mois au premier étage.
- Nous étions obligés de sortir chaque jour faire les courses.
- Nous étions obligés de jeter une partie de nos courses et parfois les consommer, alors qu'ils restaient en dehors d'un réfrigérateur.
- Nous étions obligés parfois de manger dehors dans le stade malgré le temps qu'il faisait.
- Nous étions obligés d'aller plusieurs fois dans la semaine payer la laverie, porter le linge et attendre et finalement pour ramener un linge mal séché (sèche-linge coûteux quand il faut sécher le linge à plusieurs reprises).
- Plus de 1000€ d'affaires (habits, vaisselle, aliments, mobilier...) jetées (ce qui est resté moisir au rez-dechaussée).
- Nous avons dû supporter une odeur nauséabonde et l'humidité pendant un mois.
- Nous avons dû prendre des douches froides pendant un mois.



- Nous avons supporté les poubelles trois semaines, avant que l'on nous donne des bacs, dix jours après notre demande des bacs.
- J'ai été suivi pour des soins infirmiers sur une plaie ouverte cavitaire pendant un mois dans un endroit sale.
- Fatigue permanente, maux de tête, douleurs dans le corps, conjonctivite, bouche inflammée, douleurs pulmonaires et articulaires et problèmes respiratoires.
- Mon animal de compagnie est en train de perdre la vue à la suite d'un hyphema (sang dans l'œil) et d'un glaucome.
- Problème de l'infiltration d'eau qui se rajoute, l'eau a coulé sur mes clés de voiture et mes lunettes.
- Les objets pour enfant envahissent les lieux, les coins du bar m'ont blessé le bras en montant l'escalier.
- -Présence désagréable des araignées.
- Perte de temps passé à se déplacer entre les villes pour chercher un autre logement en urgence, en plus de mes douleurs parfois accompagnées de saignement à cause de mon opération.
- Trouver un logement loin de mon lieu de travail à 45 min (ce que je n'avais pas prévu car très coûteux et très fatigant).
- Un arrêt de travail qui dépasse la date prévue de 15 jours vu la non-cicatrisation complète de ma plaie.
- Comportement et propos méprisants et mensongers, voire menaçants.
- Perte d'énergie, perte d'argent, perte de temps, baisse de moral.
- Obligé de quitter les lieux et de déménager dans une location privée coûteuse pour un mois.
- Attitude agressive et provocante de la part de Mme Loaec.
- Négligence et mépris, et provocation de la part de Mme Drouet : elle écrit « furie déchaînée » en parlant de mon amie dans un échange professionnel avec Human immobilier.
- Choc éprouvé à la suite de la vision du comportement et de l'écoute de Mme Drouet, surtout quand elle s'est mise devant la voiture, moteur en marche.

Les deux entreprises Human Immobilier et Drouet Expertise, nous ont fait vivre des moments très éprouvants et douloureux.

Le logement loué est insalubre et n'est pas éligible à la location en l'état. A la suite d'un déménagement et après plusieurs heures de conduite et de fatigue nous nous retrouvons dans un logement insalubre avec des ustensiles toxiques, nous avons passé une partie de la nuit du 26 au 27 juillet dehors dans la voiture à cause de la très forte odeur, en pleine campagne sans se reposer et sans se nourrir, le lendemain matin nous étions obligés d'aller rendre le fourgon de location à 08h00 (encore une autre conduite dans ces conditions qui pouvaient mettre en danger notre vie) et ensuite de nous rendre à l'agence pour leur décrire cette situation et demander un relogement. Ce jour-là, M. Trébaol a refusé de se déplacer afin de constater ce que nous lui avions dit et nous a menés sur de fausses pistes incertaines, par exemple, il nous a demandé d'envoyer un courriel qui va le transmettre au siège, c'est ce dernier qui décide et il faut attendre ainsi, il a dit qu'il n'est pas responsable de ce logement, qu'il fallait déposer plainte contre Mme Drouet et Mme Guillerme. M Trébaol ne s'est pas senti choqué que nous nous retrouvions soudainement le 27 juillet sans électricité. Une situation méprisante.

Human Immobilier nous a ignoré avec beaucoup de mensonges. Nous ne sommes pas de la région, nous nous sommes retrouvés dans un lieu étranger, sans électricité, sans eau chaude et sans moyen de cuisiner. Nous étions obligés de sortir chaque matin pour faire les courses et de nous nourrir très mal. Même quand nous nous forcions à prendre des douches froides, il y avait des odeurs de canalisation qui sortaient des évacuations d'eau.

Nous ne pouvions pas laver le linge, ni nous informer à la télévision. Si nous avons décidé de partir pour choisir les 50 minutes de route qui me séparent de mon travail, c'est que le logement ne nous permettait pas d'y vivre dignement. Donc je dois faire un aller et retour de 50 min soit 1h40 de route 5 fois par semaine pour me rendre au travail.

C'est inadmissible de passer les clés à un locataire et l'abandonner dans de telles conditions et sans même le prévenir au préalable de souscrire les abonnements électricité et eau (d'après ce qu'ils nous ont dit même l'eau froide aurait été coupée). Mme Loaec est arrivée même à nous manquer de respect avec des propos blessants et se permet d'accepter qu'une personne étrangère soit envoyée par les propriétaires pour nous transmettre des messages via la fenêtre du salon et puis nous a raconté des mensonges sur le passage d'une Mairie. Human Immobilier a aussi contacté Mme Guillerme, assistante sociale qui avait visité ce logement



pour lui dire du mal de nous.

Nous avons vécu de nombreux horribles moments dans ce logement sans oublier l'infiltration d'eau. Nous craignions que plafond s'effondre sur nous vu sa courbure et l'eau qui s'en écoulait. Dans un courriel Mme Drouet nous a traités de « furie déchainée » en l'ajoutant au manquement du respect de Mme Loacc et de son abus de pouvoir. Mon animal de compagnie est toujours sous un traitement antibiotique sur ses deux yeux depuis le 28 juillet, nous espérons qu'ils n'auront pas de complications dans les jours qui viennent. Moimême, M. Gaudin, j'ai raté le début de ma carrière professionnelle. Tout s'est retardé et a été bouleversé. Beaucoup de pression et de déplacements avec une opération chirurgicale qui nécessite de l'hygiène en premier lieu.

D'autre part, le comportement de Mme Drouet et Mme Loaec, le 31 juillet 2023, le jour de l'état des lieux de sortie, n'a pas été professionnel. Nous avons passé presque une heure dans un contexte menaçant et dangereux, une situation affreuse avec des mots choquants.

Les deux entreprises ont bien affirmé qu'elles allaient déposer plainte contre nous, que nous leur devions cent mille euros et qu'ils allaient même nous envoyer en prison.

Leur discours n'était pas qu'un ensemble de simples mots, chaque mot prononcé était sérieux et pèse encore lourd sur nos pensées et notre avenir, elles nous ont bien dit qu'elles le feront au cours des trois prochaines années. Ce jour, elles voulaient même appeler les gendarmes et la police, ils nous demandaient à plusieurs reprises si nous voulions sortir (apparemment de la maison puisqu'ils voulaient appeler la police et les gendarmes). Le comportement de Mme Drouet qui nous a poursuivi jusqu'au parking et s'est placée devant notre voiture, moteur en marche, était effrayant. Nous étions sur le point d'avancer pour rentrer chez nous, une image difficile à oublier car n'importe quel mouvement de la voiture pouvait coûter cher. Ce comportement a continué jusqu'à 23h, Mme Drouet nous a demandé de revenir à 23h malgré l'absence de l'électricité sur les lieux, de revenir en pleine campagne dans le noir pour une suite d'état des lieux qui aurait durer jusqu'au lendemain, c'est une torture en plus de l'ensemble de leurs comportements.

Nous avons beaucoup encaissé et ce n'est pas fini car les deux entreprises envisagent une poursuite judiciaire en pénal contre nous, réclament cent mille euros et veulent nous mettre en prison.

Nos parcours sont en danger, nous ignorons ce que les deux entreprises envisagent d'autre contre nous.

Preuves:

Témoins, Constat de Huissier de Justice, photographies, vidéos, enregistrements, échanges par courriels.

-) Evènement à partir du 01 septembre 2023

Concernant Drouet Expertise

Mme Drouet nous a harcelé de mails pour signer l'état des lieux de sortie, normalement une seconde étape devait se faire à partir de 23h et durer jusqu'au 01 septembre 2023 au matin.

Concernant Arthur Immobilier

Après notre passage d'un mois dans un logement Airbnb pour échapper au logement insalubre de Human Immobilier, nous avons commencé à habiter chez Arthur Immobilier.

Déroulement chez Arthur Immobilier :

Nous avons effectué un état des lieux de l'appartement situé au 4 Rue Edmond About 29200 Brest le 01/09/23 avec une agente immobilière de Arthur Immobilier, après une visite du 21/08/23 avec Mme Pauline Fichou.

Sur l'état des lieux plusieurs éléments n'ont pas été vérifiés à savoir : le volet (il était resté monté), le robinet thermostatique, la porte de la douche et le robinet de la cuisine.

Malheureusement ces éléments qui n'ont pas été vérifiés, après notre découverte, ils dysfonctionnent. La location du 4 rue Edmond About présentée sur le site internet de Arthur Immobilier paraissait intéressante d'un point de vue de l'hygiène et de la fonctionnalité. La visite de l'appartement n'a rien laissé voir des défauts de ce logement. L'état des lieux d'entrée a montré les défauts et la négligence de la part de l'agence Arthur Immobilier, état des lieux d'entrée où il est mentionné de trop nombreuses fois : « état non vérifiable ».

Il s'agit du volet de la cuisine qui ne dispose pas de télécommande et qui est condamné à rester ouvert. Il s'agit du robinet thermostatique de la douche qui reste bloqué sur une seule position. Il s'agit de la porte de la douche qui ne se ferme pas correctement, laissant couler l'eau de la douche à l'extérieur de celle-ci. Le réfrigérateur et le congélateur avaient été laissés très sales à notre arrivée, nous avons dû nettoyer l'ensemble



de l'appartement pour y vivre dignement. Des fils électriques pendent au-dessus de nos têtes dans le salon mais d'après Arthur Immobilier qui ne connaissent pas l'appartement, « ce n'est pas dangereux ». Le comportement de l'agence, notamment de Mme Pauline FICHOU, est également à déplorer : Arthur Immobilier et Tanguy Mercier, le propriétaire, refusent de nous rembourser les frais avancés pour réparer le volet, proposent le changement de la colonne de douche par un modèle moins cher et de moins bonne qualité. L'agence refuse tout bonnement l'intervention et le paiement d'un électricien pour ranger les fils électriques qui pendent dans le salon.

Mon amie a été insultée par plusieurs personnes de Arthur Immobilier, disant que comme mon amie « n'est pas dans le bail », elle n'a pas le droit de s'adresser directement à l'agence, qui a demandé, mais trop tard, une procuration disant que je délègue à mon amie la communication avec Arthur Immobilier.

Preuves:

Echanges par courriels, photographies.

Signalement contre Arthur Immobilier:

Concernant le volet :

Mme Pauline nous a demandé de chercher l'interrupteur qui devait se trouver quelque part dans l'appartement (le jour de l'état des lieux)! Nous avons cherché cet interrupteur durant plusieurs jours, en vain. Nous avons contacté l'agence et nous avons laissé des courriels à Mme Pauline Fichou mais ils nous ont informés qu'il fallait attendre la réponse du propriétaire ou la réponse des anciens locataires afin que ces derniers leur disent comment ils faisaient pour manipuler ce volet auparavant. Après quelques jours de sollicitation, Mme Pauline Fichou nous écrit qu'elle a contacté le propriétaire et que le volet était hors d'usage. C'est étonnant, il n'est plus question de l'interrupteur! Nous avons demandé des réparations à l'agence, celle-ci refuse de payer la réparation du volet et veulent que ce soit nous les nouveaux locataires qui devons prendre en charge les frais de réparation de ce volet. Nous avons contacté un artisan, ce dernier nous informe qu'il faut absolument la télécommande d'origine ou un remplacement complet du moteur qui coûte 514€.

Pour information, le moteur du volet est chaud cela veut dire qu'une utilisation récente a été validée sur ce volet (avant notre arrivée), autrement-dit, la télécommande est peut-être cachée ou cassée par l'agence. Une enquête est nécessaire pour clarifier le sujet de ce volet.

Concernant le robinet thermostatique de la douche :

L'agence nous informe qu'ils prendront en charge juste le robinet. Ils ont envoyé leur artisan le 21/09/23. L'artisan nous a informé qu'il faudrait tout changer car le robinet est plein de calcaire et est bloqué (nous avons- nous les locataires- découvert aussi que la pomme de douche était rouillée). Normalement l'artisan a bien fait le devis à l'agence le 21/09/23 d'après ses dires, mais depuis le jour de son passage aucun retour de l'agence, un autre rejet.

Porte de la douche:

Nous avons découvert aussi que la porte de la douche ne se ferme pas, nous avons déjà signalé à l'agence un détachement des joints autour de la porte.

Concernant le robinet de la cuisine :

Le code couleur pour la température est inversé, et le robinet est rouillé et une mauvaise odeur en sort. Fils électriques :

Des fils électriques ont été abandonnés à l'air libre. Normalement ces fils doivent être soit occupés soit cachés et non pas laissés suspendus.

Concernant les toilettes :

Le rond des toilettes se décale à l'assise car il est mal fixé et reste tel quel malgré l'action de revissage. L'agence négocie les éléments à réparer avec nous et veut que nous payions tout par nos propres moyens. L'agence nous a menti ou à vrai dire ils se sont moqués de nous par rapport au volet.



Normalement les éléments cités ci-dessus doivent être vérifiés avant l'arrivée du locataire, à quoi ça sert de ne rien faire et d'attendre pour négocier avec le locataire des choses qui doivent être réparées par l'agence à l'avance, cela occasionne juste des maux de tête, des conflits et une perte énorme de temps et d'argent et par conséquent une chute catastrophique de la réputation de l'agence qui peut conduire à la fermeture définitive de l'établissement et des amendes importantes à régler.

Récapitulatif:

- Vu l'absence de réponse sur plusieurs jours de la part de Mme Pauline Fichou, nous avons acheté une télécommande pour volets électriques à 85€ (inutilisable).
- Le devis de 514€ a été signé pour la réparation du volet et il a été réparé.
- Concernant le robinet, une proposition d'un mélangeur par le plombier pris par l'agence Arthur immobilier a été faite. La poignée de ce dernier risquant de nous éventrer lors de la douche au vu de la taille réduite de la cabine, nous avons refusé son installation.
- Nous attendons un artisan (de Arthur Immobilier) pour la douche concernant la porte qui ne se referme pas. En l'absence de retour nous contacterons notre artisan, la facture leur sera envoyée.
- Nous attendons un artisan pour la cuisine concernant le robinet. En l'absence de retour nous contacterons notre artisan, la facture leur sera envoyée.
- En attendant, l'agence est redevable de 599€.
- -) Courriel de Mme Pauline Fichou donnant son accord pour discuter avec mon amie Bonjour,

Je reviens vers suite à votre mail.

Je préviens le propriétaire qu'il faudrait envisager de changer le joint de la porte de douche.

Concernant le devis du plombier, nous sommes toujours dans l'attente de celui-ci. Nous avons relancé l'artisan. Nous vous tenons informé le plus rapidement possible quant à la date d'intervention.

Vous pouvez transmettre mes coordonnées au locataire qui réside à vos côtés.

Voici mon numéro : 0661601856 et mon adresse mail : pauline.fichou@arthurimmo.com

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Pauline

Après le courriel de mon amie voici la réponse de Mme Pauline Fichou le 28 septembre 2023 Madame,

Je fais suite à votre requête.

Le locataire indiqué au contrat de location est à ce jour, Monsieur GAUDIN. Vous n'êtes actuellement pas cotitulaire du bail. Ainsi, nous continuerons de traiter avec Monsieur GAUDIN, cependant nous penserons à



vous mettre en copie des divers échanges.

Bien cordialement,

Madame FICHOU

-) Courriel de Julien Castel à la suite de la note (avis Google)

Madame Siham LEKOUISSI,

Je vous écris en ma qualité de co-gérant de l'agence Arthurimmo.com et je dois dire que je suis profondément surpris de votre note récemment posté sur notre page Google.

Votre évaluation négative est non seulement préjudiciable à notre réputation, mais elle ne nous offre aucune opportunité de comprendre ou de résoudre les problèmes que vous auriez pu rencontrer.

Je m'attends à ce que tout client mécontent ait la décence de communiquer ses préoccupations de manière constructive et transparente. Votre note, est une offence à notre agence, à notre équipe et à notre engagement envers la satisfaction du client.

Je vous demanderai de nous fournir une explication détaillée de ce qui vous a conduit à émettre cet avis négatif. Sans cette information, nous ne pouvons pas faire évoluer les choses, ni résoudre vos préoccupations.

Je tiens également à vous rappeler que notre réputation est précieuse pour nous, et nous prenons au sérieux toute tentative de dénigrement injustifié. Si, après notre discussion, il s'avère que votre évaluation négative est basée sur des malentendus ou des informations inexactes, je vous demanderai de bien vouloir la retirer.

Nous sommes disposés à résoudre tout problème justifié que vous avez pu rencontrer, mais cela nécessite votre coopération et une communication ouverte de votre part.

Nous nous tenons, mon associé et moi, disponible.

Bien à vous,

- -) Remarque 1 : (Mon amie) Le 29/09/23 j'avais noté cette entreprise, je suis surprise après qu'ils disent qu'ils ne me connaissent pas sur la page web, cette réponse est suivie par un courriel de la part du Co-gérant M. Julien Castel qui me demande de retirer ma note, un comportement de jamais vu encore moins car ils disent qu'ils ne me connaissent pas. Leurs propos sont incohérents et mensongers. Je signale aussi leur façon de communiquer avec nous qui n'est pas du tout à la hauteur d'un professionnel en poste. J'ai aussi remarqué que mon adresse courriel Gmail est bloquée par google sur leur page afin de m'interdire de les noter, un événement jamais vu. Preuves ci-jointes. Merci
- -) Remarque 2 : (Mon amie) En réponse à notre signalement, ci-dessous la reponse de ArthurImmo Bonjour Edouard Gaudin, Vous avez fait un signalement le 28/09/2023 concernant une entreprise :

SIRET: 81978110500013

ACCESS GESTION

7 RUE DE LA PORTE

29200 BREST

L'entreprise a répondu à votre signalement.

Voici sa réponse :

"Ce signalement est totalement infondé, nous ne connaissons pas du tout cette dame. Elle n'a rien à voir avec le contrat de bail. Concernant les travaux, les propriétaires peuvent eux seuls diligenter les travaux. Une agence immobilière n'est pas détentrice des fonds et n'est pas propriétaire des biens. Nous nous réservons par conséquent le droit d'un dépôt de plainte contre cette personne que nous ne connaissons pas pour diffamation."

-) Remarque 2 : (Mon amie) Même reponse de Drouet Expertise, Human Immobilier et Maitre Léon Christian. Ils disent qu'ils ne me connaissent pas, que je n'ai aucun droit de parler ni d'intervenir ou même



de me plaindre. « Cette personne », « Cette dame », « Elle n'a rien à voir avec le contrat de bail » une de ces réponses méprisantes et insultantes.

Liste des preuves Echanges de courriels SMS Echanges téléphoniques, vidéo, photographie Préjudices

Ce que l'on a vécu depuis fin juillet en Bretagne ne fait que de s'aggraver, je (M.Gaudin) risque de perdre mon travail (entrée ratée et première formation ratée), perte financière, de temps et de moral, les insultes et les agressions (sacs poubelles laissés devant notre porte, nuisances sonores de travaux intempestifs à presque tous les étages de l'immeuble (4 rue Edmond About BREST), coupure de courant dans l'immeuble) envers Mme LEKOUISSI perdurent et s'accentuent, mon animal de compagnie risque de devenir aveugle malgré les soins biquotidiens par antibiotiques qui laissent présager un traitement à vie pour notre animal.

Je considère que ces faits, commis à la date du 02/11/2023, à 4 Rue Edmond About, 29200 Brest, en tous cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, sont répréhensibles pénalement : Autre type d'infraction pénale

Ces faits me sont personnellement préjudiciables : - Une fatigue cumulée depuis le déménagement avec conduite d'un camion de 12m3, une autre conduite le 27 juillet 2023 pour remettre la camionnette louée et une autre pour dénoncer le logement et demander un relogement. - Deux nuits passées dans la voiture. -Obligés de sortir de jour comme de nuit pour prendre l'air. - Vivre dans un lieu humide et une forte odeur de moisissure. - Faute d'une cuisine fonctionnelle salubre, nous avons dû manger froid, malsain, trop sucré, et debout pendant un mois au premier étage. - Nous étions obligés de sortir chaque jour faire les courses. -Nous étions obligés de jeter une partie de nos courses et parfois les consommer, alors qu'ils restaient en dehors d'un réfrigérateur. - Nous étions obligés parfois de manger dehors dans le stade malgré le temps qu'il faisait. - Nous étions obligés d'aller plusieurs fois dans la semaine payer la laverie, porter le linge et attendre et finalement pour ramener un linge mal séché (sèche-linge coûteux quand il faut sécher le linge à plusieurs reprises). - Plus de 1000€ d'affaires (habits, vaisselle, aliments, mobilier...) jetées (ce qui est resté moisir au rez-de-chaussée). - Nous avons dû supporter une odeur nauséabonde et l'humidité pendant un mois. - Nous avons dû prendre des douches froides pendant un mois. - Nous avons supporté les poubelles trois semaines, avant que l'on nous donne des bacs, dix jours après notre demande des bacs. - J'ai été suivi pour des soins infirmiers sur une plaie ouverte cavitaire pendant un mois dans un endroit sale. - Fatigue permanente, maux de tête, douleurs dans le corps, conjonctivite, bouche inflammée, douleurs pulmonaires et articulaires et problèmes respiratoires. - Mon animal de compagnie est en train de perdre la vue à la suite d'un hyphema (sang dans l'œil) et d'un glaucome. - Problème de l'infiltration d'eau qui se rajoute, l'eau a coulé sur mes clés de voiture et mes lunettes. - Les objets pour enfant envahissent les lieux, les coins du bar m'ont blessé le bras en montant l'escalier. -Présence désagréable des araignées. - Perte de temps passé à se déplacer entre les villes pour chercher un autre logement en urgence, en plus de mes douleurs parfois accompagnées de saignement à cause de mon opération. - Trouver un logement loin de mon lieu de travail à 45 min (ce que je n'avais pas prévu car très coûteux et très fatigant). - Un arrêt de travail qui dépasse la date prévue de 15 jours vu la non-cicatrisation complète de ma plaie. - Comportement et propos méprisants et mensongers, voire menaçants. - Perte d'énergie, perte d'argent, perte de temps, baisse de moral. - Obligé de quitter les lieux et de déménager dans une location privée coûteuse pour un mois. - Attitude agressive et provocante de la part de Mme Loaec. - Négligence et mépris, et provocation de la part de Mme Drouet : elle écrit « furie déchaînée » en parlant de mon amie dans un échange professionnel avec Human immobilier. - Choc éprouvé à la suite de la vision du comportement et de l'écoute de Mme Drouet, surtout quand elle s'est mise devant la voiture, moteur en marche. Après la coupure d'électricité, l'appartement est devenu inhabitable à cause du froid, de l'obscurité, de l'absence de frigo, de four, de lave linge, de douche et d'eau chaude. Ce que l'on a vécu depuis fin juillet en Bretagne ne fait que de s'aggraver, je (M.Gaudin) risque de perdre mon travail (entrée ratée et première formation ratée), perte financière, de temps et de moral, les insultes et les agressions (sacs poubelles laissés devant notre porte, nuisances sonores de travaux intempestifs à presque



tous les étages de l'immeuble (4 rue Edmond About BREST), coupure de courant dans l'immeuble) envers Mme LEKOUISSI perdurent et s'accentuent, mon animal de compagnie risque de devenir aveugle malgré les soins biquotidiens par antibiotiques qui laissent présager un traitement à vie pour notre animal.

Je vous précise que les éléments de preuve suivants sont de nature à étayer ces faits : Echanges numériques, constat d'huissier, photographies , vidéos.

Je vous remercie de bien vouloir considérer le présent courrier comme un dépôt de plainte, conformément à l'article 40 du code de procédure pénale.

Dans l'attente des suites que vous voudrez bien apporter à ce courrier, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le procureur de la République, l'expression de ma plus haute considération.

M. Edouard GAUDIN*

E Gandery

7fc2ca20-3548-34c6-a70c-6e156cc46c9f 2023-11-09 15:01:39 UTC

^{*} Signature électronique avancée conforme aux exigences prévues par les articles 26 du Règlement Eidas UE 910/2014, 1366 du Code Civil et D589-2 du code de procédure pénale.